



Commune de Charvieu-Chavagneux

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE

du 10 Avril 2018

N° 3 - 2018

Séance du CONSEIL MUNICIPAL du 10 avril 2018

L'an deux mille dix huit le 10 Avril, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 Mars 2018

ETAIENT PRESENTS M. DEZEMPTÉ, Mme PAIN, M. JOANNON, Mme OBRIER, Mme SERRANO, M. LYOËN, Mme RIGOT, M. MUTTER, Mme MONIN, Mme PENNONI, M. COQUARD, Mme BERNARD, M. ZULIANI, Mme MULLER, Mme FAILLA, M. LAPORTE, M. PETITPAS, M. CERVERA, Mme MIOCHE

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES :

M. GAUTHIER	par Mme PAIN
M. COLAMARTINO	par M. DEZEMPTÉ
Mme GARSJ	par M. JOANNON
Mme ALBERICH	par Mme OBRIER
Mme COLIN	par Mme SERRANO
Mme BOURDET	par M. LYOËN
M. DEFRADAS	par Mme RIGOT

ETAIT ABSENT EXCUSE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. William RAY est nommé Secrétaire de séance.

=====

Le Conseil Municipal ayant été convoqué selon les textes en vigueur, Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel nominatif des membres, cite les Conseillers municipaux excusés ayant donné procuration.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'il le procès verbal du 12 mars 2018 appelle des observations.

Sans observations des membres du Conseil, il propose de passer au vote. Le Procès-Verba de la séance du 12 mars 2018 est alors adopté à l'unanimité.

I. DELIBERATIONS

1. Compte administratif 2017 de la commune

Monsieur Le Maire rappelle que le compte administratif est le relevé exhaustif des opérations financières, des recettes et des dépenses qui ont été réalisées dans un exercice comptable donné.

Section de fonctionnement :

▪ Dépenses	8 188 940,24 €	
▪ Recettes	12 594 621,87 €	
▪ Soit excédent de		4 405 681,63 €

○ **Section d'investissement :**

▪ Dépenses	2 170 178,01 €	
▪ Recettes	2 112 758,14 €	
▪ Soit déficit de		- 57 419,87 €

2. Compte administratif 2017 de la Régie des Transports

Monsieur le Maire commente le compte administratif 2017 à la Régie des Transports

○ **Section de fonctionnement**

▪ Dépenses	50 022,53 €	
▪ Recettes	73 849,70 €	
Soit excédent de		23 827,17€ €

○ **Section d'investissement :**

▪ Dépenses	0 €	
▪ Recettes	52 074,00 €	
Soit excédent de		52 074,00 €

3. Compte administratif 2017 du service de l'eau

Monsieur le Maire commente le document comptable relatif au service de l'eau.

○ Section de fonctionnement :		
▪ Dépenses	159 335,74€	
▪ Recettes	262 338,68 €	
Soit excédent de		103 002,94 €
○ Section d'investissement :		
▪ Dépenses	16 166,65 €	
▪ Recettes	71 936,89 €	
Soit excédent de		55 770,24 €

4. Compte administratif 2017 du service de l'Assainissement

Monsieur le Maire commente le compte administratif 2017 du service de l'Assainissement.

○ Section de fonctionnement :		
▪ Dépenses	438 509,80 €	
▪ Recettes	466 593,88 €	
Soit excédent de		28 084,08 €
○ Section d'investissement :		
▪ Dépenses	317 447,26 €	
▪ Recettes	133 934,31 €	
Soit déficit de		- 246 362,39 €

5. Compte administratif 2017 « aménagement du parc du Château »

Monsieur le Maire commente le compte administratif 2017 pour l'aménagement du Parc du Château

○ Section de fonctionnement :		
▪ Dépenses	97 921,08 €	
▪ Recettes	100 323,73 €	
Soit excédent de		2 402,65 €
○ Section d'investissement :		
▪ Dépenses	173 620,54 €	
▪ Recettes	173 620,54 €	
Soit résultat de		0,00 €

Les comptes administratifs ayant été présentés, Monsieur le Maire cède la présidence à Madame Ghislaine PAIN, Adjointe, durant le vote des comptes administratifs 2017 et quitte la salle ne prenant pas part au vote.

Les votes suivants sont recueillis pour les comptes administratifs 2017 :

<input type="checkbox"/> de la Ville	27 pour - le Maire ne participant pas au vote
<input type="checkbox"/> de la Régie des Transports	27 pour - le Maire ne participant pas au vote
<input type="checkbox"/> du service de l'Eau	27 pour - le Maire ne participant pas au vote
<input type="checkbox"/> du service de l'Assainissement	27 pour - le Maire ne participant pas au vote
<input type="checkbox"/> de l'aménagement « parc du Château »	27 pour - le Maire ne participant pas au vote

Ces votes ayant été prononcés, Monsieur le Maire rejoint l'assemblée, reprend la présidence de séance, remercie Madame Ghislaine PAIN pour son intervention.

6. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 au budget 2018 de la Ville

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'affecter comme suit au budget primitif 2018 de la Commune l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2017 qui s'élève 4 126 531,76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **procède à l'affectation** de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2017 du budget de la Commune au budget 2018 de la Ville.

7. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 au budget 2018 de la Régie communale des Transports

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2017 du budget de la Régie des Transports au budget 2018 de la Régie des Transports qui s'élève à 24 027,17 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **procède à l'affectation** de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2017 du budget de la Régie des Transports au budget 2018 de la Régie des Transports.

8. Affectation du résultat de fonctionnement 2017 au budget 2018 du service de l'eau

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir en section de fonctionnement du budget primitif 2018 du service de l'eau, l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2017 qui s'élève à 103 002,94 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **adopte cette proposition** à l'unanimité.

9. Affectation du résultat de fonctionnement 2017 au budget 2018 du service de l'Assainissement

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il n'y a pas de report à affecter au budget primitif 2018 du service de l'Assainissement, car il n'y a pas d'excédent de fonctionnement pour l'exercice 2017 du service de l'Assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **adopte cette proposition** à l'unanimité.

10. Affectation du résultat de fonctionnement 2017 au budget 2018 pour « l'aménagement du parc du Château »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2017 au budget 2018 pour l'aménagement du parc du Château qui s'élève à 2 386,37 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **adopte cette proposition** à l'unanimité.

11. Compte de gestion 2017 du Receveur Municipal pour la Commune

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le compte de gestion du Receveur Municipal pour la ville, conforme au compte administratif de l'ordonnateur.

Le compte de gestion est établi par le comptable qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif.

Monsieur Le Maire informe d'un excédent en section de fonctionnement se montant à **4 405 681,63 €** et d'un déficit de **57 419,87 €** en section d'investissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le compte de gestion du Receveur Municipal pour la Ville.

Le compte de gestion 2017 du Receveur Municipal pour la Commune **est adopté à l'unanimité.**

12. Compte de gestion 2017 du Receveur Municipal pour la Régie des Transports

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le compte de gestion du Receveur Municipal pour la Régie Communale des Transports, conforme au compte administratif de l'ordonnateur.

Monsieur Le Maire informe d'un excédent en section de fonctionnement se montant à **23 827,17 €** et d'un excédent de **52 074,00 €** en section d'investissement.

Le compte de gestion 2017 du Receveur Municipal pour la Régie des Transports **est adopté à l'unanimité.**

13. Compte de gestion 2017 du Receveur Municipal pour le service de l'Eau

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le compte de gestion du Receveur Municipal pour le service de l'Eau.

Le compte de gestion 2017 du Receveur Municipal pour le Service de l'eau **est adopté à l'unanimité.**

14. Compte de gestion 2017 du Receveur Municipal pour le service de l'Assainissement

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le compte de gestion du Receveur Municipal pour le service de l'Assainissement, conforme au compte administratif de l'ordonnateur.

Le compte de gestion 2017 du Receveur Municipal du service de l'Assainissement **est adopté à l'unanimité.**

15. Compte de gestion 2017 du Receveur Municipal pour l'aménagement du « parc du Château »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'aménagement du « Parc du Château », conforme au compte administratif de l'ordonnateur.

Le compte de gestion 2017 du Receveur Municipal pour l'aménagement du « Parc du Château », conforme au compte administratif de l'ordonnateur **est adopté à l'unanimité.**

16. Impositions directes : vote du taux des 4 taxes communales

Selon les orientations budgétaires évoquées en Conseil Municipal du 12 Mars, Monsieur le Maire propose de maintenir le taux des Taxes à l'identique de 2017 soit :

- Taxe d'Habitation	17.01 %
- Taxe Foncier Bâti	22.27 %
- Taxe Foncier non Bâti	55.15 %
- Cotisation Foncière entreprises	23.07 %

Le maire informe de la stabilité de ces taux depuis 2005 dans notre commune tout en rappelant les baisses successives depuis 1983 ; en effet, il convient de ne pas oublier qu'à cette date, la taxe « foncier bâti » de la commune était de 33,90 % alors que la moyenne nationale était de 13 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **adopte les taux des 4 taxes locales** ci-dessus présentées.

17. Révision de la redevance Assainissement

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réactualiser la taxe communale de la redevance assainissement, compte tenu des charges du service de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **décide de fixer la taxe communale à 0,7247€/m² à compter du 15 Avril 2018.**

18. Budget Primitif 2018 de la Commune

Monsieur le Maire présente et commente le budget prévisionnel 2018 de la Ville.

La section de fonctionnement

- Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à 13 311 831,76 €
- Elle comporte en dépenses, entre autres :
 - Un disponible (cpte 022) de 600 431,76 € pour pallier à des dépenses imprévues
 - Un virement à la section investissement de 4 118 000,00 €

Les comptes ont été approvisionnés au plus juste, de la façon la plus sincère.

- Avec des recettes propres pour 9 185 300,00 €
- Et un excédent antérieur reporté de 4 126 531,76 €

La section d'investissement

- Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 8 174 449,87 €
- Avec des recettes propres pour 5 679 079,87 €

Monsieur le Maire donne des explications sur certains postes :

il est prévu 1 580 000 € pour la voirie, 80 000 € pour l'éclairage public et 350 000 € pour la rénovation des éclairages déjà existants. 1 258 000 € sont en reste à réaliser pour le passage sous terrain de la RD517, 160 000 € sont budgétés pour les cheminements « des Chasseurs » et « des Crêtes » et 14 000 € seront réservés pour l'aménagement du giratoire des Carabiniers. 390 000 € seront affectés pour l'enseignement et un budget de 40 000€ a été réservé à la Salle Polyvalente. 40 000€ sont budgétés pour les Services Techniques, 20 000 € seront alloués à la Police Municipales et 19 000 € sont réservés à l'Hôtel de Ville.

26 000 € sont réservés pour le stade Just FONTAINE, et 20 000 € pour divers équipements sportifs.

La réserve foncière sera de 680 000 €.

A l'issue de cet exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de passer au vote de ce budget prévisionnel 2018 de la VILLE.

Ce budget est **adopté à l'unanimité** en section de fonctionnement et en section d'investissement.

19. Budget primitif 2018 de la Régie des Transports

Monsieur le Maire commente le budget primitif 2018 de la Régie des Transports qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement à : 74 027,17 €
- En section d'investissement à : 70 474,00 €

Le Conseil municipal **adopte à l'unanimité le budget primitif 2018 de la Régie des Transports.**

20. Budget primitif 2018 du service de l'Eau

Monsieur le Maire commente le budget primitif 2018 du service de l'Eau qui s'organise de la façon suivante :

- En section de fonctionnement à 263 002,94 €
- En section d'investissement à 160 970,24 €

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2018 du service de l'eau.

21. Budget primitif 2018 du service de l'Assainissement

Monsieur le Maire commente le budget primitif 2018 du service de l'assainissement qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement à 240 000,00 €
- En section d'investissement à 941 884,08 €

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2018 du service de l'assainissement.

22. Budget primitif 2018 de l'aménagement du « Parc du Château »

Monsieur le Maire commente le budget primitif 2018 de l'aménagement du Parc du Château :

- En section de fonctionnement à : 352 386,37 €
- En section d'investissement à : 3 024 016,28 €

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2018 de l'aménagement du Parc du Château

23. Attribution des subventions communales

Monsieur Le Maire propose de se prononcer sur l'attribution des subventions communales 2018 annexées au Budget Primitif.

La subvention la plus importante est destinée au Centre communal d'Action Sociale pour un montant de 1 300 000 €.

Le Conseil municipal accorde par 19 voix Pour (8 Présidents d'associations ne participant pas au vote) **les subventions communales 2018.**

24. Subventions exceptionnelles

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association suivante :

ASSOCIATION HUNTINGTON 3 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE** d'allouer une subvention à l'Association HUNTINGTON.

25. Adoption du tableau des effectifs du Personnel Territorial arrêté au 01/01/2017

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs du Personnel Territorial arrêté au 1^{er} janvier 2018 et annexé au Budget Primitif 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le **tableau des effectifs du Personnel Territorial** arrêté au 1^{er} janvier 2018 tel que présenté.

26. Convention de partenariat avec le Football club de Charvieu-Chavagneux – année 2018 -

Monsieur Le Maire rappelle la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques, qui impose l'obligation de conclure une convention dès lors que le montant annuel des subventions versées à une même association dépasse la somme de 23.000 Euros.

Compte tenu du montant de la subvention allouée et après lecture de la convention de partenariat,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (M. ZULIANI Président du Football Club ne participant pas au vote)

- **AUTORISE** le Maire à signer cette **Convention de partenariat** liant la commune de Charvieu-Chavagneux et le Football Club Charvieu-Chavagneux représenté par son Président, pour l'année 2018.
- **DIT** que cette convention est annexée ci-dessous :

Cette convention constitue une pièce justificative obligatoire de dépenses pour le comptable public.

ENTRE,

d'une part,

LA VILLE DE CHARVIEU-CHAVAGNEUX représentée par **Monsieur Gérard DEZEMPTE, Maire**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014.

d'autre part,

LE FOOTBALL CLUB de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (F.C.C.C.) représenté par **Monsieur Jean-Luc ZULIANI, Président**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

I – L'ENGAGEMENT DU F.C.C.C.

Le F.C.C.C dont le siège social est à Charvieu-Chavagneux est une association "loi 1901" qui a pour objet :

- apprentissage, développement et promotion du football
- Le F.C.C.C. considère la Ville de Charvieu-Chavagneux comme partenaire officiel et à ce titre s'engage à promouvoir la ville sous toutes ses formes.
- Le F.C.C.C. devra faire figurer le logo de la Ville lors de chaque manifestation et sur le panneau des partenaires
- Le logo de la Ville sera présent sur tous les documents et supports édités par le F.C.C.C.
- La Municipalité de Charvieu-Chavagneux sera citée régulièrement à l'occasion de chaque manifestation entraînant le concours de celle-ci.
- Au cours de l'année le F.C.C.C. s'engage à organiser les manifestations suivantes :
 - Tournois U8/9, U10/11
 - Stage à Pâques
 - Journée avec l'Olympique Lyonnais
 - Tournoi européen U13

II – L'ENGAGEMENT DE LA VILLE DE CHARVIEU-CHAVAGNEUX

En contrepartie la Ville de Charvieu-Chavagneux versera les subventions suivantes :

- une subvention d'équilibre fixée pour 2018 à **22 152 €**
- une subvention école de football fixée pour 2018 à **9 970 €**
- des subventions correspondant aux frais engagés par le club pour l'organisation des matchs ayant lieu sur la Commune.

Elle mettra également ses équipements et matériel à disposition lors de chaque manifestation locale.

Le F.C.C.C. devra transmettre un rapport moral et financier en fin d'année et au plus tard le 31 janvier de l'année suivante justifiant de l'utilisation de la subvention.

III – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année 2018. Elle peut être résiliée par chacune des parties à tout moment par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, un accord amiable devra intervenir pour régler les conditions de la résiliation de ladite convention.

Monsieur Le Maire rappelle la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques, qui impose l'obligation de conclure une convention dès lors que le montant annuel des subventions versées à une même association dépasse la somme de 23.000 €uros.

Compte tenu du montant de la subvention allouée et après lecture de la convention de partenariat,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité **AUTORISE** le Maire à signer cette **Convention de partenariat** liant la commune de Charvieu-Chavagneux et Charvieu-Chavagneux Isère Cyclisme représenté par son Président, pour l'année 2018.

- **DIT** que cette convention est annexée ci-dessous :

Cette convention constitue une pièce justificative obligatoire de dépenses pour le comptable public.

ENTRE,

d'une part,

LA VILLE DE CHARVIEU-CHAVAGNEUX représentée par **Monsieur Gérard DEZEMPTÉ, Maire**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014.

d'autre part,

LE CHARVIEU-CHAVAGNEUX ISERE CYCLISME (C.C.I.C.) représenté par **Monsieur David ABERBOUR, Président**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

I – L'ENGAGEMENT DU C.C.I.C

Le C.C.I.C. dont le siège social est à Charvieu-Chavagneux est une association "loi 1901" qui a pour objet :

- de former des jeunes gens et jeunes filles physiquement et moralement à la pratique du cyclisme de compétition
 - d'organiser des séances et des sorties d'entraînement pour les coureurs
 - de faire participer les coureurs aux épreuves locales, régionales, interrégionales, nationales et internationales
 - de promouvoir le sport cycliste parmi la jeunesse en organisant des épreuves de propagande s'adressant aux débutants
 - d'organiser des épreuves dans les diverses catégories établies par la Fédération Française de Cyclisme y compris des épreuves de haut niveau pour les coureurs confirmés.
- Le C.C.I.C considère la Ville de Charvieu-Chavagneux comme partenaire officiel et à ce titre s'engage à promouvoir la ville sous toutes ses formes.
 - Le C.C.I.C. devra faire figurer le logo de la Ville lors de chaque manifestation et sur le panneau des partenaires
 - Le logo de la Ville sera présent sur tous les documents et supports édités par le C.C.I.C.
 - La Municipalité de Charvieu-Chavagneux sera citée régulièrement à l'occasion de chaque manifestation entraînant le concours de celle-ci.
 - Au cours de l'année le C.C.I.C. s'engage à organiser les manifestations suivantes :
 - o Cyclocross
 - o Course de la St BOYON
 - o Course de l'école de cyclisme
 - o Course du 14 juillet

II – L'ENGAGEMENT DE LA VILLE DE CHARVIEU-CHAVAGNEUX

En contrepartie la Ville de Charvieu-Chavagneux versera les subventions suivantes :

- une subvention d'équilibre fixée pour 2018 à **32 122 €**
- une subvention école de cyclisme fixée pour 2018 à **11 077 €**
- une subvention pour l'achat d'équipement fixée pour 2018 à **20 301 €**
- des subventions correspondant aux frais engagés par le club pour l'organisation des courses cyclistes ayant lieu sur la Commune.

Elle mettra également ses équipements et matériel à disposition lors de chaque manifestation locale.

Le C.C.I.C. devra transmettre un rapport moral et financier en fin d'année et au plus tard le 31 janvier de l'année suivante justifiant de l'utilisation de la subvention.

III – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année 2018. Elle peut être résiliée par chacune des parties à tout moment par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, un accord amiable devra intervenir pour régler les conditions de la résiliation de ladite convention.

28. Elargissement de la Régie des Recettes dédiée aux petits objets

Dans le cadre de la promotion de la Ville lors de diverses manifestations, le Conseil Municipal est invité à élargir la Régie des Recettes dédiée aux petits objets et aux casquettes arborant le logo de la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **décide d'élargir** la Régie des Recettes dédiée aux petits objets arborant le logo de la ville et aux casquettes et **fixe le prix** de la casquette à 5,00 €

29. Etablissement d'un bail précaire avec la Société FG MECA

Suite à la demande de la Société FG MECA souhaitant acquérir la travée N°10 sise dans la ZI Montbertrand lieudit « Claret » au sein de l'usine relais, Monsieur le Maire informe qu'il convient au préalable que soient enlevés des transformateurs laissés par des précédents utilisateurs et propose d'établir un bail précaire à la Société FG MECA en attente de pouvoir céder cette travée N°10 en bon état pour une utilisation correcte.

Il précise que la superficie de ce local est de 280m². Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'établissement de ce bail de location.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'établir un bail précaire à la Société FG MECA pour assurer la transition avant la cession de la travée N°10
- **Fixe** le montant du loyer à 6 000,00 € / an et indique que le prix payé du bail viendra en déduction de la vente.

30. ENEDIS : Conventions de Servitude

Monsieur le Maire expose que suite à une erreur matérielle d'ENEDIS, il convient de prendre une nouvelle délibération pour :

- le passage de 6 canalisations souterraines sur une longueur totale de 210 mètres, largeur d'1 mètre sur les parcelles sises Route de Lyon section AC 116, AC 118, AC 120, AC 128 et AC 130.
- le passage de conducteurs aériens d'électricité au-dessus des parcelles sises Route du Réveil section AC 128 et Route de Lyon section AC 120.

Il sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à signer cette convention de servitudes avec ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer une convention de servitudes pour :

- le passage de 6 canalisations souterraines sur une longueur totale de 210 mètres, largeur d'1 mètre sur les parcelles sises Route de Lyon section AC 116, AC 118, AC 120, AC 128 et AC 130.
- le passage de conducteurs aériens d'électricité au-dessus des parcelles sises Route du Réveil section AC 128 et Route de Lyon section AC 120.

31. Chemin de pied de coteau à Chavagneux

Monsieur le Maire expose que les Anciens avaient prévu un passage piéton, provenant de la rue du Village, en direction du Nord.

Ce passage promettait, de par son emplacement en pied de coteau, de recevoir les eaux de ruissellement.

Ce passage figure au cadastre et dans les documents d'Urbanisme plus récents. Il convient donc d'en assurer la pérennité, d'autant qu'il pourrait rejoindre l'aménagement d'une liaison douce entre le parking des Chasseurs et le Chemin de Pinéa, assurant ainsi la continuité en pied de coteau entre le chemin de Pinéa et la Rue du Village.

Dans la mesure où une transaction entre personnes privées est en cours, Monsieur le Maire précise que la décision du Conseil Municipal d'assurer la pérennité de ce passage entrainera l'engagement d'une procédure de préemption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le principe de pérennisation de ce passage, ce qui entraîne le déclenchement de la procédure de préemption.

32. Emprise du chemin des Crêtes

Dans le cadre d'une liaison douce permettant un cheminement piétonnier reliant le chemin de Pinéa, le chemin du château d'eau et le chemin dit « du parking des chasseurs », Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'acquisition des parcelles suivantes :

Appartenant à Armand ESCOFFIER :

Parcelle A 95 d'une superficie de	38 m ²
Parcelle A 45 d'une superficie de	1253 m ²
Talus d'une superficie de	<u>365 m²</u>
Total des parcelles agricoles	1655 m²

Appartenant aux Consorts CONESA / MOUSTACAKIS :

Parcelle A 48 d'une superficie de	523 m ²	+ taillis de 403 m ²
Parcelle A 49 d'une superficie de	612 m ²	
Parcelle A 50 d'une superficie de	<u>920 m²</u>	
Total des parcelles agricoles	2055 m²	+ taillis et broussailles de 403 m² SOIT 2458 m²

Le chemin communal conservé est de 155 m² ; le chemin communal échangé est de 156 m² ce qui représente 2458 – 156 = 2 302m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées soit 1 655 m² Propriété ESCOFFIER et 2 302 m² Propriété CONESA / MOUSTACAKIS
- **Fixe** le prix de cession à 2,00€ / m²
- **Autorise** le Maire à signer tout acte à intervenir

33. Acquisition ferme CONESA

Afin de se garantir une réserve foncière et dans le cadre d'aménagement de sécurité, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'acquisition de parcelles bâties et non-bâties AL 27, AL 28, AL 251 et AL 248 appartenant aux consorts CONESA et MOUSTACAKIS d'une superficie totale de 2 242 m² et à autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** l'acquisition de la parcelle **AL 27** d'une superficie de 1 167 m² appartenant à M. CONESA Joseph ainsi que l'acquisition des parcelles **AL 28, AL 251 et AL 428** d'une superficie respective de 931, 72 et 72 m² appartenant à MOUSTACAKIS M. soit un total de 2 242m².
- **Fixe** le prix de cession à 200 000,00 € pour l'acquisition de 2 242 m²
- **Autorise** le Maire à signer tout acte à intervenir

34. Retrait des délégations à un Adjoint

Monsieur le Maire rappelle l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié en date du 14 Février 2014 et expose que seul le Maire est chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

A ce titre, Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal afin qu'ils se prononcent dans ce dossier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** du retrait des délégations de M. GAUTHIER et **Décide** de libérer ce poste d'adjoint afin d'élire un autre adjoint.

35. Election d'un nouvel adjoint à l'Urbanisme

Le Conseil Municipal ayant décidé à l'unanimité de libérer le poste d'adjoint précédemment occupé par M. GAUTHIER et le remplacer à ce poste au même rang soit en l'espèce le rang de 4^{ème} adjoint, il convient de pourvoir au poste devenu vacant et procéder à une nouvelle élection à scrutin secret.

Monsieur le Maire propose d'élire M. Frédéric CERVERA à ce poste devenu vacant.

M. William RAY est chargé de comptabiliser les bulletins et de procéder au dépouillement :

Nombre de votants : 27

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de votes blancs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 21

M. Frédéric CERVERA est déclaré Elu.

=====

Le Conseil Municipal prend fin à 22 heures 30, tous les points de l'Ordre du Jour ayant été traités.

